

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-223400011-20241216-CA\_2024\_12\_16\_3-DE



# **REGLEMENT D'HERAULT INGENIERIE-CENTRALE D'ACHAT**

Adopté par délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2024  
CA/2024/12/16/03

## **SIEGE ET COORDONNEES**

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat  
Hôtel du département,  
Mas d'Alco 1977 Avenue des moulins  
34087 Montpellier Cedex  
04.67.67.63.68  
[finance@heraultingenierie.fr](mailto:finance@heraultingenierie.fr)

## **PREAMBULE**

L'Agence technique départementale Hérault Ingénierie a pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ouvre aux entités publiques la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

Consciente que la rationalisation de la démarche achat et l'efficacité de la commande publique sont des préoccupations communes à ses adhérents, Hérault Ingénierie s'est ainsi constituée en Centrale d'achat par délibération de son Assemblée générale AG/2021/09/27/08 en date du 27 septembre 2021.

Grâce à ce nouveau service proposé à tous ses adhérents, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat leur permet de mutualiser leurs achats dans un cadre souple, de réaliser des économies d'échelle, de respecter les principes du droit de la commande publique en se libérant des contraintes administratives, et de bénéficier de l'ingénierie d'achat et de l'expertise technique et juridique de l'Agence.

## **ARTICLE 1 – Objet**

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat, agissant en qualité d'intermédiaire, procède à la passation d'accords-cadres pour le compte des adhérents d'Hérault Ingénierie, dans tous les domaines relevant du champ d'intervention de l'Agence.

## **ARTICLE 2 – Périmètre de la Centrale d'achat**

### **2-1 Bénéficiaires**

La Centrale d'achat est ouverte à tous les adhérents d'Hérault Ingénierie, sans démarche particulière de leur part. L'adhésion à Hérault Ingénierie ouvre droit aux services de la Centrale d'achat. La Centrale d'achat est également ouverte à l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie qui peut notamment recourir aux accords-cadres disponibles.

### **2-2 Segments d'achats**

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut conduire des démarches de commande publique pour le compte de ses adhérents dans tous les domaines d'intervention d'Hérault Ingénierie, c'est-à-dire l'aménagement, l'équipement, le développement durable des territoires et la gestion locale.

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

## **2-3 Périmètre géographique**

Le périmètre géographique d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat est le périmètre géographique d'Hérault Ingénierie, c'est-à-dire le territoire du département de l'Hérault, sans que cela fasse obstacle à ce que la Centrale d'achat puisse conclure des accords-cadres dont le périmètre serait plus limité.

### **ARTICLE 3 – Durée**

La centrale d'achat d'Hérault Ingénierie, à caractère permanent, est constituée pour une durée indéterminée. Elle ne peut être dissoute que par une délibération de l'Assemblée générale d'Hérault Ingénierie ou par la dissolution de l'Agence technique départementale elle-même.

### **ARTICLE 4 – Modalités de retrait**

#### **4-1 A l'initiative de l'adhérent**

Le retrait de la Centrale d'achat ne peut résulter que du retrait de l'Agence technique Hérault Ingénierie. Le retrait n'emporte pas résiliation de tous les engagements contractuels souscrits par l'adhérent. Il lui revient de conduire toutes les démarches visant à se désengager de ses éventuelles obligations contractuelles qu'il aurait notifiées auprès des titulaires désignés par la centrale d'achat.

#### **4-2 A l'initiative de la Centrale d'achat**

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat se réserve la possibilité de refuser l'accès à la Centrale d'achat à un adhérent de l'Agence, en cas de manquement grave et répété à ses obligations vis-à-vis d'elle-même, des titulaires des marchés, ou des membres de la centrale. Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'adhérent aura été prévenu par écrit, en s'appuyant sur des faits probants et qu'il aura eu la possibilité de s'expliquer.

### **ARTICLE 5 – Autorités et règles applicables**

#### **5-1 Autorités d'attribution**

Les autorités d'attribution de la Centrale d'achat sont les autorités d'attribution d'Hérault Ingénierie, et notamment sa Commission d'appel d'offres et son Président.

#### **5-2 Autorités de signature**

Les autorités de signature de la Centrale d'achat sont les autorités de signature d'Hérault Ingénierie, et notamment son Président.

#### **5-3 Règles internes applicables**

Les règles de commande publique internes applicables sont les règles de commande publique internes d'Hérault Ingénierie.

### **ARTICLE 6 – Modalités de souscription à un marché public**

L'adhésion à Hérault Ingénierie-Centrale d'achat n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures. Ainsi, les membres d'Hérault Ingénierie ont la liberté d'y recourir au cas par cas. Un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les adhérents à la centrale d'achat ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet

impose des contraintes spécifiques. Ils conservent, suivant leur souhait, la possibilité de répondre à leur besoin par tout autre moyen.

La conclusion d'un accord-cadre par la Centrale d'achat n'emporte donc pas d'exclusivité pour le ou les titulaire(s).

Ainsi, pour chacun des accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat, les adhérents ne participent à la commande publique que par l'émission de bons de commande ou la conduite de procédure de passation des marchés subséquents.

#### **ARTICLE 7 – Engagements de la Centrale d'achat**

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer les adhérents de l'ensemble des accords-cadres à leur disposition et leur transmettre, à leur demande, les pièces contractuelles afin qu'ils puissent en apprécier l'opportunité d'engagement ;
- Assurer toute la procédure de passation, du recensement du besoin à la notification du marché au titulaire, ainsi que la conduite de tous les actes ayant un impact sur l'existence du contrat : signature, avenant, reconduction, résiliation ;
- Respecter la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats. Elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique. La centrale d'achats est responsable des procédures d'achat et s'en porte garante auprès des adhérents d'Hérault Ingénierie.

#### **ARTICLE 8 – Engagements des adhérents ayant recours à la Centrale d'achat**

Les adhérents ayant recours à la Centrale d'achat s'engagent à :

- Exécuter les accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat, pour leur propre compte, en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique ;
- Respecter les stipulations des pièces contractuelles, et notamment les règles de mise en concurrence prévues par les accords-cadres à marchés subséquents ;
- Utiliser, lorsqu'ils existent, les modèles de documents d'exécution fournis pour Hérault Ingénierie-Centrale d'achat ;
- Tenir systématiquement informée la Centrale d'achat de l'exécution des accords-cadres, et lui remettre à sa demande toute pièce de mise en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent ;
- Honorer les engagements qu'ils auront pris à l'égard des titulaires, et notamment s'acquitter des factures dûment justifiées : les adhérents paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes. Chaque adhérent est responsable de l'exécution du marché pour les besoins qui le concernent.

#### **ARTICLE 9 – Activités d'achat auxiliaires et accords-cadres à bénéficiaire(s) spécifique(s)**

##### **9-1 Activités d'achat auxiliaires**

En application de l'article L. 2113-3 du Code de la commande publique, les adhérents peuvent également confier à la Centrale d'achat des activités d'achat auxiliaires. Les activités d'achat auxiliaires consistent à

fournir à l'adhérent ou aux adhérents intéressé(s) une assistance technique et juridique à la passation des marchés ou accords-cadres qu'ils concluent néanmoins en leur nom propre. Les activités d'achat auxiliaires conduites par Hérault Ingénierie-Centrale d'achat consistent notamment dans :

- Le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- La préparation et la gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

### **9-2 Accords-cadres à bénéficiaire(s) spécifique(s)**

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut également, à la demande d'un ou plusieurs adhérent(s), passer des accords-cadres pour leurs seuls besoins, c'est-à-dire pour les besoins de certains adhérents seulement et sur un territoire limité.

### **9-3 Dispositions communes à ces services**

Ces demandes de services particuliers par un ou plusieurs adhérent(s) suivent le parcours classique des demandes des adhérents, comme prévu au règlement intérieur de l'Agence.

## **ARTICLE 10 – Régime de responsabilité**

### **10-1 De la Centrale d'Achat :**

La Centrale d'achat est responsable des contentieux liés à la passation, la signature et la résiliation du marché ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenants notamment).

### **10-2 De l'adhérent :**

Chaque adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats. Il est également responsable des procédures de mise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents à un accord-cadre.

## **ARTICLE 11 – Litiges**

### **11-1 Litiges entre un adhérent et Hérault Ingénierie-Centrale d'achat**

En cas de litige entre un adhérent et la centrale d'achat survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, l'adhérent et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

### **11-2 Contentieux**

La centrale d'achat assumera le suivi des contentieux intéressant son domaine de compétence, notamment le cadre de la mise en concurrence et de l'attribution des accords-cadres.

Chaque adhérent est responsable de tout litige dont l'origine proviendrait de la phase exécution du contrat par ses soins, y compris la phase de mise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents à un accord-cadre.

Dans tous les cas, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Montpellier.